

**Mine Canadian Malartic :  
Entre avis et décision finale, le CREAT réagit**

**Rouyn-Noranda, le 21 octobre 2016** – Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est satisfait d'avoir pris connaissance du rapport d'enquête et d'audience publique du Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic, rendu public dernièrement. Avant que ne tombe la décision finale du Conseil des ministres, le CREAT a adressé une lettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, lui demandant d'utiliser tous les outils dont il dispose afin d'appliquer les avis du rapport d'enquête et d'audience publique.

Le CREAT a participé activement au processus, en posant des questions, puis en déposant et en présentant un [mémoire](#). Même s'il s'oppose au Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la route 117 à Malartic tel qu'il est présenté, le CREAT souligne l'excellent travail mené par la commission d'enquête, entre autres, l'écoute accordée à tous les participants et les avis adressés au ministre. Par exemple, le rapport soulève l'importance de nommer le plus tôt possible un médiateur neutre afin de tenter de rapprocher les parties concernées par le recours collectif et de parvenir à une entente qui leur soit mutuellement acceptable, et ce, avant une éventuelle autorisation du projet d'agrandissement.

**Vers des mesures plus coercitives**

Quand ils surviennent, les dépassements des activités minières à Malartic font actuellement l'objet d'émission d'avis de non-conformités par le MDDELCC, et ce, à répétition. En contrepartie, le promoteur subit peu ou pas de conséquences négatives pour le non-respect des exigences. M<sup>me</sup> Clémentine Cornille, directrice générale du CREAT précise que « recevoir un avis de non-conformité est bien moins contraignant qu'un arrêt temporaire des activités, le temps que se règle le problème. Afin de mieux faire respecter la réglementation, le ministre dispose de mesures plus coercitives. »

Les lois et les règlements du Québec ne prévoient pas de distances minimales à respecter entre les activités de mines à ciel ouvert et les résidences situées à proximité. Pourtant, l'identification d'une zone tampon avant l'octroi du certificat d'autorisation aurait permis, selon le CREAT, de limiter davantage les nuisances ressenties par la population malarticoise. Notre organisme recommande donc au ministre d'insérer dans la Directive 019 sur l'industrie minière des distances séparatrices entre les activités minières, notamment les mines à ciel ouvert, et les usages sensibles comme les habitations. Cela permettrait d'assurer la santé et la qualité de vie des résidents pour éviter qu'une telle situation se répète ailleurs. Il serait également nécessaire de revoir le critère de vibration de la Directive 019 de manière à ce qu'il protège les résidents - et non le matériel - des dérangements lors d'un sautage ou, minimalement, qu'il en réduise les effets négatifs.

Le CREAT souhaite que les avis du rapport d'enquête et d'audience publique soient traduits en recommandations au Conseil des ministres en vue de prendre une décision finale éclairée.

### À propos du CREAT

Le CREAT est un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin de protéger l'environnement, en accord avec les principes du développement durable. Sur le site [www.creat08.ca](http://www.creat08.ca), dans la rubrique *Publications*, il est possible de consulter l'ensemble des mémoires rédigés par l'organisme en lien avec le secteur minier.

- 30 -

Source : Jacinthe Châteauvert  
Présidente du CRE Abitibi-Témiscamingue  
Tél. : 819 762-5770  
[info@creat08.ca](mailto:info@creat08.ca)



(Crédit : C. Cornille, mai 2014)